



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
**Renouvellement de la
dérogation de
l'organisation du temps
scolaire**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-48

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 07 novembre 2023 pour le maintien de la semaine des 4 jours pour la rentrée 2024,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- ♦ **D'APPROUVER** le maintien de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès la rentrée 2024 et pour les 3 ans à venir,
- ♦ **DE DONNER** son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education nationale de notre secteur et
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07 DEC. 2023

ID : 073-217300847-20231206-2348-DE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Tarif de l'eau potable
pour 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-49

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une hausse sur les différents tarifs concernant la facturation de l'eau potable à adopter au 1^{er} janvier 2024.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- Abonnement annuel	14.00 €
- Location compteur	14.00 €
- Le m ³ d'eau potable	1.30 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 07 DEC. 2023
ID : 073-217300847-20231206-2349-DE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Tarif de la location des
salles communales pour
2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-50

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir à la hausse les différents tarifs de location pour l'utilisation des salles communales compte tenue des diverses augmentations subies à savoir l'électricité, l'eau, l'entretien, les charges de personnel.....

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **FIXE** les nouveaux prix de location des salles selon le tableau ci-dessous pour l'année 2024 :

<u>Clos Dénarié</u>	240 € la journée 340 € le week end 110 € la journée supplémentaire
<u>Caveau de l'ABC</u>	100 € 50 € pour les adhérents de l'ABC

Autres tarifs

Location de la vaisselle	60 €
Location de la cuisine si location du Caveau de l'ABC	60 €
Tarif horaire ménage	50 €

En cas de casse :

une assiette	2.00 €
un verre	2.00 €
une tasse	1.20 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE



Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Revalorisation du loyer
du logement situé au-
dessus de l'agence
postale pour 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-51

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 22-45 prise lors de la séance du 07 décembre 2022, le conseil municipal avait donné son accord pour revaloriser la location mensuelle du logement mis à la disposition d'un administré au 1^{er} étage du bâtiment de l'agence postale.

Il précise que la location mensuelle avait été fixé à 700.10 € et qu'elle devrait subir l'augmentation en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers et conformément à la réglementation en vigueur.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DONNE** son accord pour réviser le loyer de l'appartement cité en objet suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers et conformément à la réglementation en vigueur.

♦ **FIXE** le montant du loyer à 724.40 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

07 DEC. 2023

ID : 073-217300847-20231206-2351-DE



Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Revalorisation du loyer
du logement dans le
bâtiment de la Mairie
pour 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-52

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 22-44 prise lors de la séance du 07 décembre 2022, le conseil municipal avait donné son accord pour revaloriser la location mensuelle du logement mis à la disposition d'un administré au 1^{er} étage du bâtiment de la Mairie.

Il précise que la location mensuelle avait été fixé à 272.54 € et qu'elle devrait subir l'augmentation en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers et conformément à la réglementation en vigueur.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DONNE** son accord pour réviser le loyer de l'appartement cité en objet suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers et conformément à la réglementation en vigueur.

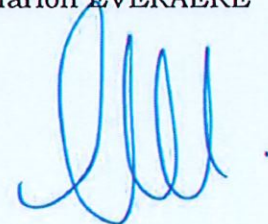
♦ **FIXE** le montant du loyer à 282.05 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE





République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Nouvelle convention-
type de recours à la
mission de secrétariat
de Mairie itinérant
(2024-2026)

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-53

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjointes). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

- Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de Mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de Mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de Mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de Mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré
à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07 DEC. 2023

ID : 073-217300847-20231206-2353-DE

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de Mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Nouvelle convention-
cadre d'adhésion au
service intérim du
Centre de gestion de la
Savoie (2024-2026)

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités

pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Instauration de la
prime pouvoir d'achat
exceptionnelle au
bénéfice des agents
publics territoriaux

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-55

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVEAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

**L'Assemblée délibérante,
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 16 novembre 2023,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de décembre 2023 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Modification du devis
pour le bétonnage de
chemins viticoles

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-56

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

Dans la continuité de l'entretien des chemins viticoles, il avait été décidé en décembre 2022, le bétonnage du chemin des chamoux dans sa totalité à la demande des viticulteurs.

Le chemin en question a nécessité un plan d'alignement. Au moment du bornage, il a été demandé de limiter à 300 ml le bétonnage de ce chemin. Le devis étant signé, nous avons décidé de reporter sur le chemin des Grand'Vignes, le solde du linéaire prévu soit 70 ml.

Monsieur le Maire rappelle que trois sociétés avaient été consultées pour la réalisation de ces travaux. Celle qui avait été retenue était l'entreprise Debernardi's avec un montant HT de 88 605.50 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

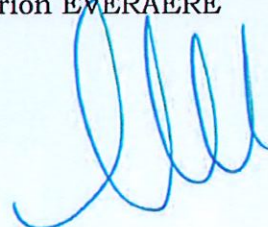
♦ **DÉCIDE** de signer le nouveau devis présenté par l'entreprise Debernardi's pour un montant HT de 88 603.90 € pour le bétonnage des chemins des chamoux et des Grand'Vignes.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07 DEC. 2023

ID : 073-217300847-20231206-2356-DE



Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Mutualisation entre la
Communauté de
communes Cœur de
Savoie et ses communes
membres des coûts
engagés par le territoire
dans le cadre de la lutte
contre le frelon
asiatique

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-57

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVERAERE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVERAERE

— Monsieur le Maire informe son équipe qu'une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDSA73) et plus particulièrement de sa section apicole.

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont Blanc n'est plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA73. Il fait donc appel aux collectivités pour venir compléter les financements.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes Cœur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Cœur de Savoie s'engage à régler en année N+1 (soit en 2025 pour la première facture) la facture annuelle de GDSA73 correspondant aux nids de frelons asiatiques réellement détruits en année N, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

• **S'ENGAGE** à régler en année N+1, à partir de 2025, la moitié du coût annuel au prorata de la population publiée le 1^{er} janvier de l'année N+1 sur présentation d'un titre de recettes.

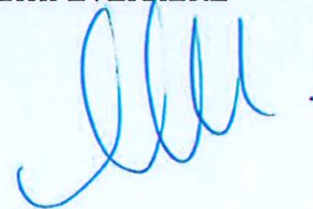
• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mutualisation.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Marion EVERAERE



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07 DEC. 2023

ID : 073-217300847-20231206-2357-DE





République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
31 octobre 2023

Date d'affichage :
09 novembre 2023

Objet :
Décision modificative
sur budget général
section fonctionnement

Décision modificative
N°5

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-58

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVEREARE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : Fournitures d'entretien		2 000,00 €
D 60633 : F. de voirie		4 000,00 €
D 6067 : Fournitures scolaires		3 000,00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		2 600,00 €
D 6226 : Honoraires		4 000,00 €
D 63512 : Taxes foncières		200,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		15 800,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	16 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	16 000,00 €	
D 678 : Autres charges exception.		200,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		200,00 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Marion EVEREARE

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07 DEC. 2023

ID : 073-217300847-20231206-2358-BF





République Française
Département de la Savoie

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Décision modificative
sur budget général
section investissement

Décision modificative
N°6

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-59

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Marion EVEREARE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus	120 000.00 €	
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		80 000.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		40 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	120 000.00 €	120 000.00 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Marion EVEREARE



Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07 DEC. 2023

ID : 073-217300847-20231206-2359-BF



Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Paiement des dépenses
investissement 2024
avant vote du budget
eau

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-60

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVEREARE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, préalablement au vote du Budget Primitif eau afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire précise que dans cette limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il ne faut pas prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette, au déficit éventuel, aux crédits de report et aux opérations d'ordre.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le montant et l'affectation de chaque dépense doivent être stipulés afin de permettre l'ouverture des crédits par anticipation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget eau 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :

$245\,960.32 - 110\,177.87 - 5\,700 = 130\,082.45 \text{ €}$

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 32 520.61 €.

♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

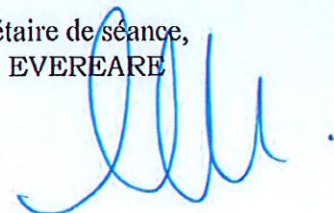
Ligne budgétaire 2156 : 5 000.00 €
Ligne budgétaire 2158 : 15 000.00 €
Ligne budgétaire 2315 : 12 520.61 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Marion EVEREARE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoint). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER.

Secrétaire de séance : Marion EVEREARE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, préalablement au vote du Budget Primitif eau afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire précise que dans cette limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il ne faut pas prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette, au déficit éventuel, aux crédits de report et aux opérations d'ordre. Toutefois, il y a lieu de préciser que le montant et l'affectation de chaque dépense doivent être stipulés afin de permettre l'ouverture des crédits par anticipation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget général 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :

$$2\ 277\ 234.94 - 1\ 481.78 = 2\ 275\ 753.16\ €$$

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 568 938.29 €.

♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

Ligne budgétaire 20421	300	Ligne budgétaire 2184	10 000
Ligne budgétaire 2111	5 000	Ligne budgétaire 2183	10 000
Ligne budgétaire 2128	50 000	Ligne budgétaire 2313	15 000
Ligne budgétaire 2135	10 000	Ligne budgétaire 2315	40 000
Ligne budgétaire 2138	15 000	Ligne budgétaire 2315 op 129	120 000
Ligne budgétaire 2151	15 000	Ligne budgétaire 2313 op 130	30 000
Ligne budgétaire 2152	185 000	Ligne budgétaire 2188	40 000
Ligne budgétaire 21538	10 000		
Ligne budgétaire 21568	5 000		
Ligne budgétaire 2158	5 000		

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

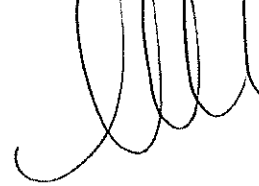
Publié le 07 DEC. 2023

ID : 073-217300847-20231206-23611-BF

Le Maire,
Michel RAVIER



La secrétaire de séance,
Marion EVEREARE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Paiement des dépenses
investissement 2024
avant vote du budget
général

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage :
07 décembre 2023

Objet :
Restauration Intérieure
de la chapelle St
Anthelme : validation
des devis de menuiserie
(lot 3 du marché du 19
janvier 2022)

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 23-62

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 06 décembre

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO(Conseillers).

Excusés : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Marion EVEREARE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 21-08 du 10 mars 2021 décidant de confier à l'EURL Dominique PERRON et l'EURL EPURE le marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Le projet porte sur quatre lots de travaux :
le lot n°1 : Enduits et peintures murales intérieures
le lot n°2 : Maçonnerie
le lot n°3 : Menuiserie
le lot n° 4 : Electricité

Le 19 janvier 2022 ont été approuvés le rapport d'analyse des offres pour les travaux de restauration intérieure de la chapelle St Anthelme et le choix des entreprises pour l'exécution des travaux (délibération n° 22-04).

Le lot n° 3 avait été attribué à la société Lignum Innovatis. Cette société ayant déposé le bilan avant d'avoir terminé les travaux, il est nécessaire de faire appel à une autre entreprise.

Nos maîtres d'œuvre présentent 2 sociétés : une pour le ponçage-vitrification du sol de la sacristie et une deuxième pour la repose du mobilier et la pose d'un parquet massif en chêne.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de confier les travaux restants à la société Greffier Agencement pour un montant HT de 6 920 € et la société Menuiserie Pellicier pour un montant HT de 18 450 €.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis proposés ainsi que tout autre document relatif à la réalisation de cet ouvrage.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

La secrétaire de séance,
Marion EVEREARE

